CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Mai 2021

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

La séance est ouverte à 20h30.

Secrétaire de Séance : Mme Elisabeth MUYS.

Etaient présents (présentiel et visioconférence) : Mme ARIZA Emmanuelle, M. BEAUMONT Yvon, M. BERNARD Jean Luc, M. CADAUX Didier, M. CARNAC Alain, Mme CARRIERE Edith, M. CARRIERE Philippe, Mme CHUREAU Esther, Mme DELMAS Corinne, M. EGEA Frederic, Mme FAGES Christine, M. GALTIER Samuel, M. GAUFFRE Christian, M. LEPETIT Philippe, Mme MUYS Elisabeth, M. THOMAS Remi et M. VICENTE Florian.

Etaient excusés : Mme Fort Dominique, Mme LOPEZ Emilie

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Fort Dominique	à	Mme MUYS Elisabeth

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du Jeudi 22 Mars 2021 est approuvé à :

16 voix Pour,

2 voix Contre (M. GAUFFRE Christian et M. BEAUMONT Yvon),

des membres présents.

DELIBERATIONS

Délibération n°2021-027 : Mise à jour du Régime indemnitaire tenant en compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

La délibération du RIFSEEP a été mise à jour afin d'ajouter le cadre d'emploi de Rédacteur, qui est le cadre d'emploi de la nouvelle secrétaire générale.

La délibération est adoptée à :

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M. Yvon BEAUMONT et M. Christian GAUFFRE)

Pour : 16 voix

Délibération n°2021-028 : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

La délibération d'indemnité pour travaux supplémentaires existante n'a pas été retrouvée, elle a donc été refaite

La délibération est adoptée à :

Contre : 0 voix
Abstention : 2 voix (M. Yvon BEAUMONT et M. Christian GAUFFRE)
Pour : 16 voix

Délibération n°2021-029 : Prolongation du poste non titulaire dans le cadre du dispositif P.E.C.

La délibération initiale du 27 février 2020 de création d'un poste non titulaire dans le cadre du dispositif P.E.C. était pour une durée de 12 mois, aucun renouvellement n'était prévu.

Le poste a été renouvelé, la délibération 2021-029 est donc indispensable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-030 : Indemnité d'astreinte technique

La délibération pour l'astreinte technique a été mise à jour et complétée aux niveaux des modalités d'organisation et du paiement ou compensation

La délibération est adoptée à :

Contre : 0 voix
Abstention : 2 voix (M. Yvon BEAUMONT et M. Christian GAUFFRE)
Pour : 16 voix

Délibération n°2021-031 : Construction d'un centre d'incendie et de secours à Saint-Rome-de-Tarn

La commune de Saint-Georges-de-Luzençon est défendu par 2 centres de secours : majoritairement par Millau et Saint-Rome-de-Tarn pour 41 habitants.

Le centre de secours actuel de Saint Rome-de-Tarn n'est plus adapté.

La construction sera près de la pépinière de Saint Rome-de-Tarn, du côté de Saint-Georges-de-Luzençon, ils interviendront plus rapidement que le centre de Millau.

La construction est prise en charge à 50% du coût HT de l'opération par les communes défendues, 50% du coût HT de l'opération par le Conseil Départemental et le solde par le SDIS.

Le montant estimatif de l'opération est de 1 140 500 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-032 : Convention de partenariat Commune de St Georges de Luzençon / Ville de Millau pour la programmation décentralisée du Théâtre de la Maison du Peuple, « Les Escapades du Théâtre 2021-2022 »

Comme chaque année, la Commune de Saint Georges souhaite signer une convention de partenariat avec la maison du peuple à Millau et proposer une animation sur le village. Dans le cadre des Escapades

du Théâtre, Ana Carla Maza, violoncelliste, viendra le vendredi 18 février 2022 à 20h30.
Le coût total estimé est de 4 305 €, la participation de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon est de 1235 € TTC et prend en charge la mise à disposition de la salle des fêtes.
La délibération est adoptée à :
Contre : 0 voix
Abstention : 3 voix (M. Yvon BEAUMONT, M. Alain CANAC et M. Christian GAUFFRE)
Pour : 15 voix

Délibération n°2021-033 : ENTRETIEN 2021 - Tranche I - Boules + BF (A-Craissaguet,B-St Geniez de Bertrand, BA-Craissac, S-Luzençon, T-Vialgues, U-Lavencas, W-Linas, Z La Blaque, G Subreluoc) - N°CARTO 27334
Dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public avec le SIEDA, la contribution de la Commune est de 13 835,18 € TTC.
Le montant total des travaux s'élève à 18 529.32 € H.T.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les délibérations sont annexées au présent compte-rendu sommaire.

POINT DES COMMISSIONS

- ✓ Mme Emmanuelle ARIZA : Commission « **Conseil Municipal des Jeunes** »
  La commission n'a pas pu faire grand-chose suite aux conditions sanitaires, les jeunes sont un peu frustrés car des évènements comme la chasse aux œufs a été annulée.
  Un prochain conseil des jeunes sera programmé courant du mois de juin.
- ✓ Mme Esther CHUREAU : Commission « **Associations - Culture - Evènements - SPORTS - Communication - Administration générale** »
  Cette commission s'est réunie le 12 mai 2021 et souhaite proposer plusieurs évènements :
  - Le 13 juillet : au stade, repas musical organisé par le foot
  - Le 20 juillet sur la placette à 21H30 : un concert Méditerranéen Quartet en partenariat avec ST Georges, Luz 'Arts et Millau Jazz Festival
  - Le 28 juillet : jardin de la Mairie, Soirée en partenariat avec l'Office de tourisme de Millau Grands Causses, 2 concerts un à 18h et un autre à 20h30
  - Les JAMS 27/28/29 AOUT : festival rencontre fanfares, le Carnaval n'ayant pas eu lieu, l'écho des avens propose de démarrer les JAMS, Vendredi soir début en fanfare avec un défilé carnavalesque dans le village
  - Le Dimanche 5 septembre : LUZ'en SPORTS
  - Les 2 et 3 0octobre : 10ème LUZ 'en BULLES avec concert samedi 2 octobre BRICK à DRACK
  - Fin octobre : SOIREE CABARET en partenariat avec le foot

- A l'étude début août : un concert à ST GENIEZ DE BERTRAND

✓ Mme Elisabeth MUYS : Commission « **Environnement – Tourisme** »

- Le piégeage des pigeons devrait se faire prochainement, devis reçu : 2500 euros TTC. L'entreprise qui viendra devrait piéger environ 200 pigeons. Elle les emmènera dans un pigeonnier dans le département afin de limiter la prolifération de ces nuisibles dans le village.
- Suite à l'article concernant la recherche de jardinier dans le village, à ce jour 7 personnes sont intéressées pour l'obtention d'un jardin potager.
- L'inauguration du 1er composteur de quartier qui devait avoir lieu le mois dernier, elle a été reportée au 2 juin 2021.
- Nouveau Point de dépôt des paniers solidaires du Jardin du Chayran à la salle voûtée à St Georges de Luzençon, tous les jeudis.

✓ M. Remi THOMAS : Commission « **Urbanisme – Patrimoine** »

Un travail de régularisation d'erreurs ou anomalies cadastrales qui trainent depuis quelques temps a été entrepris. C'est un travail fastidieux.
Régularisation de sections cadastrales privées à passer dans le domaine public ; d'autres du domaine public dans le domaine privé ...
Il faut répertorier tous les sections, faire intervenir un géomètre et faire les actes via un notaire ou Aveyron Ingénierie. Le coût est de 400 à 500 € par acte avec Aveyron Ingénierie et le double minimum chez un notaire.
Il y a une vingtaine de cas à traiter / régulariser.

✓ Mme Corinne DELMAS : Commission « **Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance** »

- La prochaine commission petite enfance est programmée début juin suite à la visite de la cuisine centrale à Millau afin d'envisager ou non le changement de fournisseurs.
  La Cuisine Centrale : c'est du Bio, des circuits courts, ... une autre philosophie, une autre façon de cuisiner.
  La question se pose d'attendre ou non le passage de la Cuisine Centrale à la Communauté des Communes prévu en 2022 - 2023.
  Le coût d'un repas actuel est de 3,20€ et celui de la Cuisine Centrale serait de 4,90€. Si cela devait se faire, la Commune souhaite que la Communauté des Communes prenne en charge la totalité de la prestation (de la réservation à la livraison des repas), cela dégagerait beaucoup de temps au niveau du secrétariat de la Mairie.
  La Cuisine Centrale s'occupe de la plupart des écoles de MILLAU et alentours sauf la Commune d'Aguessac qui se pose la question d'y adhérer pour la rentrée prochaine ; il ne resterait que St Georges.
- Retour des tests à l'école : pas de cas COVID.
  Le personnel et les enfants ont été testés (une minorité de parents ont refusé le test).
  Les parents appréhendaient que le test soit positif par rapport aux enfants qui ont eu le COVID en avril.

✓ M. Florian VICENTE : Commission « **Finances – Travaux** »

- Une grosse opération de nettoyage des rues dans le village
- Prochainement, pendant 3 semaines : un nettoyage des abords des routes sera réalisé à l'épareuse.

- Lors du prochain conseil, Florian fera une présentation détaillée des travaux du 1er semestre.
- L'extinction de l'éclairage public : une délibération a été prise uniquement pour cette extinction pour un montant de 13 000 € ; concernant le renouvellement de lampadaire était compris dans le budget.

✓ M. Didier CADAUX : apporte quelques informations complémentaires :

- Au niveau de la Communauté des Communes : l'appel d'offres pour le vestiaire est lancé, les entreprises ont jusqu'au 14 juin pour répondre, la commission achats sera le 29 juin 2021 pour l'attribution.
- Avancement du projet du carrefour des 2 départementales : le diagnostic amiante a été réalisé ce mois-ci, le permis de démolir de la maison a été déposé et accepté.
  Le dossier de consultation des entreprises devait être lancé le mois prochain ou au plus tard au mois de juillet.
  Les premiers travaux de démolition de la maison devraient intervenir en août et sept 2021, les travaux de terrassement entre octobre 2021 et mars 2022, et les travaux de chaussées sont prévus au deuxième trimestre 2022. Il restera à finaliser la modification les réseaux et de l'éclairage public.
  Opération du Département : 1 million € financé à 100% par le Département, à charge de la Commune : les réseaux et éclairage public. Le Département a budgétisé un crédit de 400 000 € pour cette année, et le reste sur 2022. La Commune n'a rien à financer sur 2021, tout ce qui sera à faire, sera sur le budget de 2022.
- Demande au niveau des commerces : le boulanger se trouve à l'étroit et demande à s'agrandir, il aurait voulu une partie du logement attenant, mais le logement fait un revenu à la commune et les travaux seraient contraignant pour le boulanger comme pour la location.
  La solution serait d'agrandir sur le devant en supprimant 2 places de parking et 1 serait récupérée de l'autre côté. Pour le moment, le boulanger a 60 m^2 de fabrication, il aurait 50% en plus pour la pâtisserie car il ne peut pas mélanger l'atelier boulangerie et l'atelier pâtisserie. Le boulanger est d'accord et souhaite agrandir la partie magasin. Il faut finaliser une estimation et voir l'impact sur le loyer, puis lancer le projet pour que la réalisation soit effective sur 2022.
  La partie de l'agrandissement (sur parking) est sur le domaine public, alors que la coursive est sur le domaine privé de la commune. Cette partie du domaine public ferait partie des dossiers à régulariser.
- Élections des 20 et 27 juin 2021 : une fiche a été transmise pour tenir les bureaux de vote, il y a un besoin beaucoup plus important de personnes du fait des 2 élections en simultané ; pour participer il faut soit être vacciné soit avoir un test négatif.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 01 Juillet 2021 à 20h30.

QUESTIONS DIVERSES

M. Christian GAUFFRE a transmis à Monsieur Le Maire les 3 questions suivantes :

Question 1 : Question concernant le projet EGIS/SMBVTAM/Mairie de démolition de la chaussée du moulin de Paillès.

*Le **Rapport Technique PRO** « Restauration d'une zone d'expansion naturelle de crues - Saint-Georges-de-Luzençon (12) – « Zone des stades » - **Travaux d'effacement du seuil dit « haut »** et aménagement des abords » du **16/03/2021** confectionné par le bureau d'étude **EGIS** a été **validé** par le **SMBVTAM** le **25/03/2021**.*

*Ce rapport prévoit l'effacement du seuil dit « haut » ce qui signifie **la destruction de la chaussée du moulin de Paillès**.*

*Le cout prévisionnel de ce projet est estimé à environ **1,6 M€ TTC**. Il comprend en plus de la destruction de la chaussée, des travaux de génie civil gigantesque (environ **1,2 M€**), l'aménagement paysager du site des rivières (environ **77 000 €)** et la construction d'une passerelle piétons-vélos (environ **330 000 €).***

*Ce projet orchestré par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) et le SMBVTAM a été construit sur la base d'un financement à **100%** (AEAG, Région Occitanie et CCMGC).*

La réalisation de ce projet impactera durablement le site paysager des rivières et la commune.

De par son coût et l'ampleur des travaux à effectuer, la réalisation de ce projet de création d'une ZEC doit faire l'objet d'une délibération soumise au vote du Conseil Municipal.

*① **Quand sera présentée au Conseil Municipal la délibération ayant pour but de valider par un vote le document rapport technique PRO du 16/03/2021 établi par le bureau d'étude EGIS, le financement prévisionnel du projet ZEC et les aménagements connexes prévus** ?*

Réponse : Pour le moment, l'appel d'offres des travaux a été lancé pour une réponse mi-juin, dès que la Commune aura le rapport des offres, le projet pourra être mis à l'ordre du jour du conseil municipal (celui du 1er juillet ou le suivant) quand les prix exacts seront connus. A ce jour, ce n'est qu'un estimatif.

*② Comme indiqué lors de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2021, le **rapport technique PRO EGIS** du 16 mars 2021 a-t-il été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ?*

Réponse : le Maire pense que cela a été fait et demande confirmation aux élus. Martine CASSAN a dû s'en occuper via un lien de téléchargement WETRANSFER, cela sera vérifier.

Question 2 : Hôpital médian du Sud-Aveyron.

Une nouvelle directrice pour les hôpitaux de Millau et de Saint-Affrique a été nommée en début d'année. Parmi les missions confiées, une concerne l'hôpital médian du Sud-Aveyron.

Depuis quelques jours, de nombreux articles fleurissent dans la presse régionale et locale. Dernièrement, trois médecins à la retraite se sont positionnés en faveur du ***site de Beaumescure*** *(18 ha) sur la commune de La Bastide-Pradines. D'autres penchent pour le site de Saint-Georges-de-Luzençon.*

Si un consensus politique sud-aveyronnais n'est pas rapidement trouvé, ce projet est voué à l'échec. De plus, si rien n'est décidé avant l'élection présidentielle de 2022, le scenario de 2003 risque de se reproduire à l'identique.

*① **Quel est votre positionnement sur ce projet d'hôpital médian ?***

Réponse : Ce n'est pas tant le positionnement qui importe mais la qualité du service rendu : avoir un hôpital et pas de médecins, c'est un peu dommage. Par ailleurs, Saint Affrique est maintenu favorable à l'hôpital médian, l'hôpital de Millau ne s'est pas prononcé, il attend une étude indépendante pour savoir si l'hôpital actuel peut être rénové : pas plus d'avancé.

S'il y a un consensus sur un hôpital sur Saint Georges, le principal c'est qu'il se fasse et qu'il soit de qualité et performant.

*② **Envisagez-vous de proposer une délibération pour marquer le positionnement du Conseil Municipal sur le projet d'hôpital médian du Sud-Aveyron ?***

Réponse : Une délibération du Conseil Municipal a déjà été prise qui était favorable à l'installation de l'hôpital médian sur la Commune de Saint Georges sur le mandat précédent, en 2018. Une autre délibération pourra être prise.

Q.3 : Bilan d'activité des différentes commissions entre juin 2020 et mai 2021.

*① Pour chacune des **7 commissions** constituées après l'élection de mars 2020 :*

- ***Nombres de réunions organisées ?***
- ***Nombre de comptes rendus (CR) de réunions confectionnées ?***

Réponse : le nombre de réunion sur une année, il y en a eu 2 voire 3 par commission, il y a eu des comptes rendus mais pas forcément sur toutes. Le Maire propose aux membres de l'opposition d'être présents dans toutes les commissions pour être partie prenante et le travail serait fait en commun. Le compte-rendu sera fait mais le mieux est de discuter des dossiers ensemble.

② Serait-il possible de communiquer systématiquement à tous les élus les CR des réunions des commissions ?

Réponse : Les comptes rendus sont faits et envoyés aux membres de la commission, à l'avenir ils seront transmis à tous les conseillers municipaux, le compte-rendu est fait également en conseil municipal.

La séance est levée à 22h26.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du 17 Mai 2021 après approbation lors du prochain Conseil Municipal du 1er Juillet 2021.
Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon, le 25 Mai 2021

Le Maire
M. Didier CADAUX
La 1ère adjointe
Mme Esther CHUREAU

MAIRIE SAINT GEORGES DE LUZENCON 12 (Aveyron)

République Française
Département de
L'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du lundi 17 mai 2021

Délibération n° D2021-027

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation

Lundi 10 Mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept mai, à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, ARIZA Emmanuelle, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frederic, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusés : Fort Dominique pouvoir à MUYS Elisabeth,

Absents: LOPEZ Emilie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Elisabeth MUYS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Mise à jour du Régime indemnitaire tenant en compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- **Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- **Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- **Vu** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014
- **Vu** le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 publié au Journal Officiel du 29 février 2020 modifie le Décret n° 91-875 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 **qui établit les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT, dans le respect du principe de parité**,
- **Vu** l'avis du comité technique en date du …06/05/2021…,
- **Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après,
- **Vu** la délibération du 23 février 2017 pour la mise en place du RIFSEEP,

République Française
Département de
L'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du lundi 17 mai 2021

Délibération n° D2021-027

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier les critères d'attribution du RIFSEEP :

Article 1. Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué aux bénéficiaires tels que défini dans la présente délibération :
-Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
-Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants:

- *Attachés territoriaux,*
- *Rédacteurs territoriaux,*
- *Adjoints administratifs territoriaux,*
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,*
- *Educateurs territoriaux des APS,*
- *Techniciens territoriaux*
- *Adjoints techniques territoriaux*
- *Agents de maîtrise territoriaux*

Article 2. Modalités de versement

Les **montants des indemnités** seront **revalorisés automatiquement** suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les **montants individuels** pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités **instituées au prorata de leur temps de service**.

Concernant les **indisponibilités physiques** et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP **sera maintenu** dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- **Congé maternité, paternité ou adoption,**
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement).

Il **sera suspendu** en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3. Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'**Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise** (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le **Complément Indiciaire Annuel** (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le **montant de l'IFSE** est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des **critères professionnels** suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste,

Le montant de l'IFSE est **réexaminé** :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

CATEGORIE	GROUPE DE FONCTIONS	Fonctions recensées dans la collectivité utilisant la même méthode de hiérarchisation des postes	Dans chaque groupe de critères : niveau de responsabilité et d'expertise requis ayant permis la répartition dans les groupes de fonctions (voir critères en annexe)	Plafonds indicatifs réglementaires
CADRE(S) D'EMPLOIS DES ATTACHES				
A	G1	Secrétaire générale	Responsabilité d'encadrement direct	36 210 €
CADRE(S) D'EMPLOIS DES REDACTEURS				
B	G1	Secrétaire générale	Responsabilité d'encadrement direct	17 480 €
CADRE(S) D'EMPLOIS DES TECHNICIENS				
B	G1	Responsable du service technique	Responsabilité d'encadrement direct	17 480 €
CADRE(S) D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS				
B	G3	Educateurs des APS : Expertise	Vigilance, responsabilité prononcée (relations internes et externes)	14650 €
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE				
C	G2	Agents polyvalents	Connaissances particulières, autonomie, initiative	10 800 €
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES				
C	G2	Agents polyvalents des services techniques	Expérience, diversité des tâches, autonomie.	10 800 €
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
C	G2	Agents polyvalents du secrétariat de mairie	Expérience, diversité des tâches, autonomie.	10 800 €
CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM				
C	G2	ATSEM	Expérience, diversité des activités, relations internes et externes.	10 800 €

Article 5. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le Conseil Municipal de la commune de St Georges de Luzençon ne souhaite pas instaurer le CIA.

Article 6. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,

- *L'indemnité d'astreinte,*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,*
- *L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Article 7. Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

	CALENDRIER			
	2017		**2018 et années suivantes**	
CATEGORIE	**Montant plafond ANNUEL**	**Montant plafond MENSUEL**	**Montant plafond ANNUEL**	**Montant plafond MENSUEL**
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	**389 €**	**32,42 €**	**389 €**	**32,42 €**
Catégorie A : - Autres filières	**167 €**	**13,92 €**	**389 €**	**32,42 €**
Catégorie B	**278 €**	**23,17 €**	**278 €**	**23,17 €**
Catégorie C	**167 €**	**13,92 €**	**167 €**	**13,92 €**

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à :

16 voix pour
0 voix contre
2 abstentions (Christian GAUFFRE et Yvon BEAUMONT)

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2021 *(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 17 Mai 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX

MAIRIE de SAINT GEORGES DE LUZENCON * 12 (Aveyron) *

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

République Française
Département de
L'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du lundi 17 mai 2021

Délibération n° D2021-028

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation

Lundi 10 Mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept mai, à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, ARIZA Emmanuelle, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frederic, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusés : Fort Dominique pouvoir à MUYS Elisabeth,

Absents: LOPEZ Emilie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Elisabeth MUYS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*
- *Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1e alinéa de l'article 88 de la loi du 26 /01/1984,*
- *Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008*
- *Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.*
- *Considérant les débats en séance,*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services, il a été indispensable de mettre en place un régime d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Bénéficiaires

Les agents pouvant prétendre à l'attribution de l'indemnité d'astreinte doivent relever d'un des cadres d'emplois suivants (les dispositions seront étendues aux agents non titulaires de droit public, les contrats aidés et les contrats d'apprentissage de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence) :

Filière	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs
Sanitaire et Sociale	ATSEM
Technique	Techniciens territoriaux Agents de maîtrise Adjoints techniques

Montant

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires, demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

L'indemnisation nécessite l'établissement par l'autorité territoriale d'un certificat administratif.

Le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif vient fixer les modalités d'application de l'article 7 de la loi de finances 2019 et de l'article 2 de la loi portant sur les mesures d'urgences économiques et sociales pour les agents publics de la fonction publique territoriale.

Les éléments de rémunération versés au titre des heures supplémentaires, des heures complémentaires, des interventions d'astreintes ou des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales (liste non exhaustive) réalisées* à partir du 1ier janvier 2019 font l'objet :

- d'une part, une exonération de l'impôt sur le revenu (dans la limite d'un plafond annuel de 5 000€) ;
- d'autre part, d'une réduction de cotisations sociales dans les conditions suivantes :
  - pour les agents affilés à la CNRACL = exonération de la cotisation RAFP
  - pour les agents affiliés au régime général (y compris les contractuels) : exonération de la cotisation à l'IRCANTEC.

Il est important de noter que la CSG et la CRDS sont exclues du champ de l'exonération sociale.

- Cas des agents à temps complet

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le traitement brut annuel de l'agent, divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125% pour les quatorze (14) premières heures, et de 127% pour les heures suivantes.

Le taux de l'heure supplémentaire sera majoré de 100 % pour une heure effectuée de nuit et des 2/3 pour une heure effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

- Cas des agents à temps partiel

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le traitement brut annuel de l'agent, divisée par le nombre d'heures payées.

- Cas des agents à temps non complet

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont calculées sur la base d'un taux horaire résultant de la proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité (35 heures).

Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 du 14/01/2002.

République Française
Département de
L'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du lundi 17 mai 2021

Délibération n° D2021-028

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, selon le nombre d'heures(s) réalisée(s) par l'agent, à terme échu (le mois suivant).

Clause de revalorisation

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à :

16 voix pour
0 voix contre
2 abstentions (Christian GAUFFRE et Yvon BEAUMONT)

DECIDE d'instaurer, à compter du 1er janvier 2021 pour l'année 2021, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'**indemnité horaire pour travaux supplémentaires** aux agents du service technique de la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 17 Mai 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX

MAIRIE de SAINT GEORGES DE LUZENCON 12 (Aveyron)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

République Française
Département de
L'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du lundi 17 mai 2021

Délibération n° D2021-029

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation

Lundi 10 Mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept mai, à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, ARIZA Emmanuelle, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frederic, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusés : Fort Dominique pouvoir à MUYS Elisabeth,

Absents: LOPEZ Emilie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Elisabeth MUYS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Prolongation du poste non titulaire dans le cadre du dispositif P.E.C (Parcours Emploi Compétences – contrat d'accompagnement dans l'emploi) **en lien avec le Conseil Départemental**

Pour rappel, le dispositif P.E.C a pour objectif de permettre l'insertion professionnelle de toute personne sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (sociales ou professionnelles).

Le P.E.C. est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée.

La mise en œuvre du P.E.C repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer ou d'acquérir des compétences, un accès facilité à la formation ainsi qu'un accompagnement tout au long du parcours par le biais d'un tuteur travaillant dans la structure et désigné par l'employeur.

L'aide mensuelle versée par le Conseil Départemental pour l'embauche d'un bénéficiaire du RSA est exprimée en taux de prise en charge par rapport au SMIC. Elle est forfaitisée sur 20h hebdomadaires et correspond à 56%, soit 497,48 € versé par mois à terme échu. Ces éléments sont mentionnés sur le CERFA qui sera signé par l'employeur, le salarié et le prescripteur Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de prolonger le poste dans le cadre d'un P.E.C. dans les conditions suivantes :

- Un adjoint technique affecté aux espaces verts
- Durée du contrat en CDD : 12 mois – du 1er mars 2021 au 28 février 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : 1 554,62 € brut (SMIC mensuel brut au 01/01/2021)

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la reconduction de la convention avec le Conseil Départemental du contrat de travail à durée déterminée avec la personne déjà recrutée.

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)

République Française
Département de
L'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du lundi 17 mai 2021

Délibération n° D2021-029

- **DECIDE** de prolonger le poste dans le cadre d'un P.E.C dans les conditions suivantes :
  - Un adjoint technique affecté aux espaces verts
  - Durée du contrat en CDD : 12 mois – du 1er mars 2021 au 28 février 2022
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 h
  - Rémunération : 1 554,62 € brut (SMIC mensuel brut au 01/01/2021)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 17 Mai 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX

MAIRIE SAINT GEORGES DE LUZENCON 12 (Aveyron)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

République Française
Département de
L'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du lundi 17 mai 2021

Délibération n° D2021-030

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation

Lundi 10 Mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept mai, à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, ARIZA Emmanuelle, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frederic, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusés : Fort Dominique pouvoir à MUYS Elisabeth,

Absents: LOPEZ Emilie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Elisabeth MUYS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Indemnité d'astreinte technique

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,*
- *Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*
- *Considérant la délibération du 19 janvier 2006 fixant les modalités de mise en œuvre d'un régime d'astreintes,*
- *Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,*
- *Vu les crédits inscrits au budget 2021,*
- *Considérant les débats en séance,*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services, il a été indispensable de mettre en place un régime d'astreintes d'exploitation pour les agents relevant de la filière technique à l'exception des techniciens supérieurs et ingénieurs.

Une mise à jour de la délibération s'est avérée nécessaire pour compléter les modalités de paiement.

Bénéficiaires

Les agents pouvant prétendre à l'attribution de l'indemnité d'astreinte doivent relever d'un des cadres d'emplois suivants (les dispositions seront étendues aux agents non titulaires de droit public, les contrats aidés et les contrats d'apprentissage de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence) :

Filière	Cadres d'emplois
Technique	Tous les agents de la filière technique à l'exception des techniciens supérieurs et ingénieurs

Situations donnant lieu à astreintes : Astreintes d'exploitation

- Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels,
    - Liste des missions :
        - Ex : intervention sur les réseaux (réparations des fuites d'eau, égouts bouchés, manque de pression, …
        - Ex. : opérations de sablage, de déneigement
- Surveillances des infrastructures
    - Liste des missions : stations d'épurations, pompages
- Gardiennage des locaux et installations ou matériels administratifs et techniques effectués par les agents
    - Liste des missions : déchetterie – ateliers municipaux – bâtiments communaux

Modalités d'organisation

- Roulement des horaires d'astreintes :
    - Du vendredi 16h00 au lundi 8h00
    - Jours fériés
- Moyens mis à disposition : portable, voiture, …
- Travaux à accomplir durant le temps d'astreinte :

  Journellement une visite s'impose à la station d'épuration de Saint Georges, aux ateliers municipaux pour les relevés de pompage et au réservoir d'eau. Ces visites correspondent à la surveillance des réseaux.

  De plus il aura lieu de collecter tout appel et d'y répondre dans la limite des possibilités.

  L'agent d'astreinte sera tenu de travailler :
  - Le samedi matin : 4 heures de 8h00 à 12h00 (surveillance déchetterie – ouverture et fermeture)
  - Le dimanche matin ou jour férié : 1 heure de 8h00 à 9h00
  - De manière impromptue suivant besoin.

  Le principe :
  Pouvoir être joint par téléphone, fixe ou portable mairie, à tout instant, afin de se rendre sur le lieu de l'incident dans les 30 minutes suivant l'appel.

Paiement ou compensation :

- ***selon le texte en vigueur : montant de l'indemnité d'astreinte :***
    - Du vendredi soir au lundi matin : 116,20 € *(avec un jour férié ou pas)*
    - Un jour férié : 46,55 € *(en semaine)*
- Majoration si prévenance dans un délai inférieur à 15 jours avant la période d'astreinte

- **Montants de rémunération des interventions pendant les astreintes**

Les agents de catégories C et B seront rémunérés en fonction de leur temps de travail (temps complet ou temps partiel) : en heures complémentaires ou supplémentaires.

Modalités de maintien et suppression

En cas d'absence, et donc de non réalisation de ces astreintes, aucune indemnité ne sera versée à l'agent.

Périodicité de versement

Le paiement de l'indemnité d'astreinte fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, et selon le nombre d'astreinte(s) réalisée(s) par l'agent, à terme échu (le mois suivant).

Clause de revalorisation

L'indemnité d'astreinte fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2021 et à l'état prévisionnel des dépenses et recettes 2021 de la Collectivité.

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à :

16 voix pour
0 voix contre
2 abstentions (Christian GAUFFRE et Yvon BEAUMONT)

DECIDE de modifier, à compter du 1er janvier 2021 pour l'année 2021, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'**indemnité d'astreinte** aux agents du service technique de la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 17 Mai 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX

MAIRIE de SAINT GEORGES DE LUZENCON 12 (Aveyron)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de
L'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du lundi 17 mai 2021

Délibération n° D2021-031

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation

Lundi 10 Mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept mai, à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, ARIZA Emmanuelle, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frederic, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusés : Fort Dominique pouvoir à MUYS Elisabeth,

Absents: LOPEZ Emilie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Elisabeth MUYS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Construction d'un centre d'incendie et de secours à Saint-Rome-de-Tarn.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal,

- que la sécurité sur l'ensemble du territoire de la commune est assurée par les sapeurs-pompiers de Millau hormis 41 habitants dont la sécurité est assurée par les sapeurs-pompiers de Saint-Rome-de-Tarn dans le cadre des pouvoirs de police administrative des maires compétents territorialement.
- les différentes réunions du comité de pilotage pour la construction du centre d'incendie et de secours sur le bassin de **Saint-Rome-de-Tarn**.
- qu'il ressort de ces réunions qu'il convient de procéder à la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de **Saint-Rome-de-Tarn**.
- rappelle que le terrain d'implantation viabilisé est cédé gracieusement par la commune étant précisé que les frais d'acte sont pris en charge par le SDIS.
- les modalités de financement du projet, à savoir :
  - Communes défendues à hauteur de 50 % du coût HT de l'opération (études, travaux, maîtrise d'œuvre et prestations diverses) avec répartition entre les communes au prorata de la population communale défendue,
  - Conseil Départemental à hauteur de 50 % du coût de l'opération dans les conditions et limites de son programme d'aide,
  - SDIS de l'Aveyron pour le solde.

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)

- décide du principe de la construction d'un centre d'incendie et de secours au lieu-dit, commune de **Saint-Rome-de-Tarn**.
- prend acte de la maîtrise d'ouvrage du projet par le service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron,

- accepte le principe de la participation financière de la commune selon le plan de financement prévisionnel suivant :
  - participation des communes défendues : 50 % du coût HT de l'opération,
  - participation du Conseil Départemental : 50 % du coût HT de l'opération,
  - SDIS : Solde.
- décide de la participation communale, servie au SDIS en fonds propres, qui fera l'objet d'une convention d'accompagnement financier et sera arrêtée précisément au vu des résultats de la consultation des entreprises (à ce jour le coût d'opération prévisionnel est estimé à 1 140 500 €) (comme 41 habitants St Georgiens dépendent du centre de secours de Saint-Rome-de-Tarn, la participation estimative de la commune sera d'environ 10 268 €),
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 17 Mai 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX

MAIRIE de SAINT GEORGES DE LUZENCON * 12 (Aveyron) *

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

République Française
Département de
L'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du lundi 17 mai 2021

Délibération n° D2021-032

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation

Lundi 10 Mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept mai, à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, ARIZA Emmanuelle, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frederic, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusés : Fort Dominique pouvoir à MUYS Elisabeth,

Absents: LOPEZ Emilie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Elisabeth MUYS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Convention de partenariat Commune de St Georges de Luzençon / Ville de Millau pour la programmation décentralisée du Théâtre de la Maison du Peuple, « Les Escapades du Théâtre 2021-2022 ».

La Ville de Millau présente dans les murs de son Théâtre, une programmation éclectique qui touche un public très divers. Elle poursuit sa démarche de rayonnement culturel et de développement des publics au travers de plusieurs dispositifs.

Le Théâtre de la Maison du Peuple va à la rencontre du public avec des spectacles programmés sur le territoire du Sud-Aveyron, avec une action appelée « **Les Escapades du Théâtre** ».

Ce dispositif reçoit le soutien financier de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Aveyron et entre dans le programme européen LEADER porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Pour la saison 2021-2022, la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon pourrait accueillir 1 (un) spectacle :

- ***JAZZ-WORLD : « Ana Carla Maza »,*** le vendredi 18 février 2022 à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Georges de Luzençon.

La convention de partenariat ci-annexée est proposée pour fixer les modalités de collaboration et confiant la maîtrise d'œuvre au Théâtre de la Maison du Peuple (expertise artistique, administration, communication, organisation technique, billetterie et modalités financières).

Concernant les conditions financières, la Ville de Millau s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais liés aux prestations des compagnies et à l'accueil des spectacles et la Commune de St Georges de Luzençon s'engage financièrement pour l'accueil des spectacles en versant à la Ville de Millau, les participations suivantes :

- **1 235,00 € TTC**, pour le spectacle « ***Ana Carla Maza***»

République Française
Département de
L'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du lundi 17 mai 2021

Délibération n° D2021-032

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à :

15 voix pour
0 voix contre
3 abstentions (Christian GAUFFRE, Alain CARNAC et Yvon BEAUMONT)

Décide,

- **D'approuver et d'adopter** les termes de la convention pour la mise en œuvre de la programmation, **2021-2022**, hors les murs du Théâtre de la Maison du Peuple, sur le territoire de la Commune de St Georges de Luzençon ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et à accomplir toutes les démarches en découlant et à prévoir au budget, les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 17 Mai 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX

MAIRIE de SAINT GEORGES DE LUZENCON 12 (Aveyron)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

République Française
Département de
L'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du lundi 17 mai 2021

Délibération n° D2021-033

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation

Lundi 10 Mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept mai, à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, ARIZA Emmanuelle, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frederic, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusés : Fort Dominique pouvoir à MUYS Elisabeth,

Absents: LOPEZ Emilie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Elisabeth MUYS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : ENTRETIEN 2021 - Tranche I - Boules + BF (A-Craissaguet,B-St Geniez de Bertrand, BA-Craissac,S-Luzençon, T-Vialgues, U-Lavencas, W-Linas, Z-La Blaque, G-Subreluoc) - N°CARTO 27334

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 18 529,32 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de **350 € par luminaire soit 8 400.00 €, la contribution de la Commune est de 13 835,18 Euros.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 10 129,32 + 3 705,86 = 13 835,18 €. (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.
Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)

- De s'engager à verser au Trésor Public la subvention d'investissement estimée de 13 835,18Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 17 Mai 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication